

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Aide à la garde d'enfants (AGE) pour le demandeur d'emploi

Vous êtes demandeur d'emploi et vous reprenez un emploi ou vous suivez une formation ? Vous pouvez bénéficier de l'aide à la garde d'enfants (AGE) de France Travail (anciennement Pôle emploi), sous certaines conditions. Nous vous présentons les informations à connaître.

Quelles sont les conditions pour percevoir l'AGE ?

Vous pouvez percevoir l'AGE si vous remplissez **toutes les conditions suivantes** :

Vous êtes inscrit à France Travail en tant que demandeur d'emploi et vous allez reprendre une activité professionnelle ou une formation

Vous n'êtes pas indemnisé par France Travail **ou** votre allocation chômage journalière est inférieure ou égale à 41,56 €

Vous élevez seul 1 ou plusieurs enfants **de moins de 12 ans** dont vous avez la charge

Vous ne devez pas avoir perçu cette aide dans les **12 derniers mois** à l'occasion d'une autre reprise d'emploi ou d'une entrée en formation.

À savoir

L'AGE remplace l'aide à la garde d'enfants pour parent isolé (AGEPI) au chômage depuis le **1^{er} mai 2024**.

À noter

Dans certaines situations particulières définies localement, une aide à la garde d'enfant peut être attribuée exceptionnellement, même si certaines conditions ne sont pas remplies. Cette décision reste exceptionnelle et relève de l'appréciation de votre conseiller France Travail et de la validation du directeur d'agence France Travail.

Quelle est la démarche à effectuer pour percevoir l'AGE ?

Les conditions dépendent de votre situation : vous reprenez un emploi ou vous entrez en formation.

Vous pouvez percevoir l'AGE en cas de reprise d'emploi à temps plein ou à temps partiel, en CDI, en CDD ou un contrat de travail temporaire d'au moins **28 jours calendaires**.

Vous devez remplir un formulaire de demande d'AGE avec le justificatif de l'âge de votre enfant ou de vos enfants.

Formulez votre demande en ligne sur votre espace personnel France Travail et téléchargez les pièces justificatives nécessaires (copie de votre contrat de travail, copie du livret de famille ou attestation de naissance, etc.)

La demande d'aide peut également être déposée auprès de votre conseiller France Travail.

Votre demande d'AGE doit être adressée à France Travail **au plus tard dans les 3 mois qui suivent la reprise de votre emploi**.

Où s'adresser ?

France Travail (anciennement Pôle emploi)

Votre formation doit être validée par France Travail.

Il peut s'agir d'une formation à distance.

Elle doit être d'une durée d'au moins **40 heures**.

Vous devez remplir un formulaire de demande d'AGE avec le justificatif de l'âge de votre enfant ou de vos enfants. Ce formulaire est disponible dans les agences France Travail.

Vous devez remplir un formulaire de demande d'AGE avec le justificatif de l'âge de votre enfant ou de vos enfants.

Formulez votre demande en ligne sur votre espace personnel France Travail et téléchargez les pièces justificatives nécessaires (copie de votre contrat de travail, copie du livret de famille ou attestation de naissance, etc.)

La demande d'aide peut également être déposée auprès de votre conseiller France Travail.

Votre demande d'AGE doit être adressée à France Travail **au plus tard dans les 3 mois qui suivent votre entrée en formation**.

Où s'adresser ?

France Travail (anciennement Pôle emploi)

À noter

si vous n'êtes ni le père, ni la mère de l'enfant, vous devez fournir la décision de justice qui vous en a confié la garde.

Quel est le montant de l'AGE ?

Le montant de l'AGE dépend de la durée de votre reprise d'emploi ou de votre formation et du nombre d'enfant à garder. Des montants spécifiques sont applicables à Mayotte.

Montants de l'AGE (hors Mayotte)

Durée de travail ou de formation

Nombre d'enfant(s)	Moins de 15 heures par semaine (ou 64 heures par mois)	Entre 15 à 35h par semaine
1	176,80 €	416,00 €
2	202,80 €	478,40 €
3 enfants ou +	228,80 €	540,80 €

L'AGE n'est pas imposable sur le revenu.

Montants de l'AGE à Mayotte

Durée de travail ou de formation

Nombre d'enfant(s)	Moins de 15 heures par semaine (ou 64 heures par mois)	Entre 15 à 35h par semaine
1	88,40 €	208,00 €
2	101,40 €	239,20 €
3 enfants ou +	114,40 €	270,40 €

L'AGE n'est pas imposable sur le revenu.

**Quand est versée
l'AGE ?**

La date de versement de l'AGE dépend de la scolarisation ou non de votre enfant.

L'AGE est versée par France Travail dans les **3 mois** suivant la réception de votre copie de contrat de travail ou de votre 1^{re} fiche de paie ou de votre attestation d'entrée en formation.

L'AGE vous est versée **une seule fois** par période de **12 mois** qui suivent la date de reprise d'emploi ou d'entrée en formation.

Si votre enfant n'est pas scolarisé, vous devez fournir :

Soit une copie de l'attestation d'inscription de votre enfant dans une structure d'accueil de la petite enfance

Soit un contrat de travail de garde d'enfant à domicile ou d'assistante maternelle.

Vous devez fournir ces documents **au plus tard dans les 2 mois qui suivent la reprise d'emploi ou l'entrée en formation.**

L'AGE est versée par France Travail dans les **3 mois** suivant la réception de votre copie de contrat de travail ou de votre 1^{re} fiche de paie ou de votre attestation d'entrée en formation.

L'AGE vous est versée **une seule fois** par période de **12 mois** qui suivent la date de reprise d'emploi ou d'entrée en formation.

Chômage : aides à la reprise d'activité

**Où s'informer
?**

- [France Travail \(anciennement Pôle emploi\)](#)

Comment faire si...

J'ai besoin de faire garder mes enfants

**Textes de
référence**

- [Délibération France Travail \(anciennement Pôle emploi\) n°2024-35 du 24 avril 2024: aide à la garde d'enfants \(AGE\)](#)
- [Revalorisation des allocations d'assurance chômage au 1er juillet 2024](#)
- [Quelles aides à la garde d'enfants pour les demandeurs d'emploi ?](#)
- [Reprise d'emploi – L'aide à la garde d'enfants \(AGE\)](#)
- [L'aide à la garde d'enfants \(AGE\) facilite votre quotidien en formation](#)

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00